

Formulaire de Demande de Césure

Ce document doit être déposé au secrétariat de l'école doctorale , complété et signé par la direction de la thèse et la direction de l'unité de recherche avant le 30 octobre de l'année universitaire et au moins 2 mois avant la date d'effet de la césure.

I. Préambule.

Dans ce document, le masculin est utilisé par défaut pour des raisons de simplicité et de lisibilité. Cette utilisation n'a aucune intention discriminatoire et inclut, bien entendu, toutes les personnes, quel que soit leur sexe et identité de genre

L'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale prévoit qu' « à titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement d'inscription, après accord de l'employeur (le cas échéant), et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale ».

Le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 précise les règles relatives à une suspension temporaire des études au cours du cursus universitaire en formation initiale :

- La période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus ;
- La durée ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à un an ; la période de césure doit être effectuée au moins 6 mois avant la fin de la thèse ;
- L'inscription est obligatoire (au tarif réduit dans le cas d'une césure d'un an en début d'année universitaire);
- Aucune demande de césure ne sera acceptée au-delà de la 5^{ème} année;
- La césure est non renouvelable;
- Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

II. Informations sur le doctorant :

Prénom NOM :

N° d'étudiant :

Adresse mél principale renseignée dans ADUM :

Année de doctorat lors de la demande (D1, D2,... exclu en dernière année de cursus) :	Intitulé Ecole Doctorale : Unité de recherche :	Date du dernier comité de suivi de thèse (Le cas échéant) : / /
Durée de la demande de césure : ... mois	Date de début de césure : / /	Date de fin de la césure / /
Nom du directeur ou de la directrice de thèse :		
Si financement / contrat de travail (*) : Nature du financement : Temps plein <input type="checkbox"/> ou Temps partiel <input type="checkbox"/> : % (*) Le cas échéant, joindre l'accord de l'employeur		

Je, soussigné(e), sollicite une période de césure pendant l'année universitaire 20 /20

Pour le projet suivant ⁽¹⁾ :

Lieu du projet (établissement, pays) :

Et atteste avoir pris connaissance de la réglementation en matière de protection sociale, déclare être garanti au titre de la responsabilité civile et m'engage dans le cadre d'un séjour à l'étranger à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident (fournir un justificatif).

- (1) une expérience professionnelle sans rapport avec la formation doctorale ; la création d'entreprise/d'activité sans rapport avec la formation doctorale ; un service civique, un engagement volontaire associatif, en France ou à l'étranger ; tout autre projet personnel du doctorant.

À

, le

Signature

LETTRE DE MOTIVATION - EXPLIQUER LE PROJET EN DETAIL
(Joindre les justificatifs et attestations le cas échéant)

Signature

IV. Acquittement des frais d'inscription de l'année universitaire concernée par la césure :

Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais maintient son inscription administrative au sein de son établissement ce qui lui permet de conserver son statut étudiant.

Le doctorant devra s'acquitter des droits d'inscription spécifiques (CVEC + droits annuels au taux réduit).

Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

V. Réinscription en thèse

- **Rappel des conditions de réinscription en thèse :** La réinscription se fera en niveau doctoral +1 si la durée de la césure est inférieure à un an, et au même niveau doctoral qu'au début de la césure si celle-ci est d'un an.
- Quelle que soit la durée de la césure, un CSI peut être demandé par le doctorant dans les trois mois suivant la reprise

À la fin de la période de césure, il appartient au doctorant d'effectuer les démarches administratives de réinscription dans l'établissement où il effectue sa thèse.

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance de l'avis sur ma demande de césure le : / / 20

Signature du doctorant :